

Ville de Mably

Règlement du Concours photo amateur 2026



Article 1 - Organisateurs du Concours

La municipalité de Mably et le club Phot'Objectif de Mably organisent le Printemps de la photo 2026, en avril, mai et juin 2026.

Un concours photo est organisé pendant le Printemps de la photo, sur le thème :

La photo de rue

Le concours sera exposé pendant le Printemps de la photo à l'Espace de la Tour (5 rue du parc, 42300 Mably).

Article 2 - Candidats

Le concours est ouvert à tout photographe amateur résidant en France sans limitation d'âge.

Ne peuvent participer au concours :

- Les professionnels de la photo. On entend par professionnel de la photo toute personne inscrite à L'INSEE sous le code APE/NAF 74.20Z ou 90.03A ou B.
- Les personnes ne résidant pas en France.
- Les organisateurs : les salariés du service culture de la ville de Mably, élus du conseil municipal de Mably et membres du club photo Phot'Objectif de Mably.
- Les membres du jury.

La participation à ce concours est gratuite.

Article 3 - Envoi des candidatures

Le candidat devra présenter une seule photo.

Chaque candidat ne peut envoyer qu'un seul dossier de candidature.

La photo sera au format Jpeg, en noir et blanc ou en couleur, sans bordures ni signature ni filigrane. Le fichier devra être envoyé en ligne pour une photo cadrée en 30x45 (format 2/3 ou 3/2) en 300dpi minimum, afin d'avoir un tirage de qualité (Il existe des convertisseurs dpi gratuits en ligne). Il sera nommé comme suit : Code postal du photographe-Titre de la photo

Exemple : 42300-dans ma rue

L'inscription se fera en ligne : **mably.icitoyen.fr**.

La date limite d'envoi des candidatures est fixée au **30 mars 2026 (minuit)**. Les dossiers reçus ne répondant pas aux conditions décrites ci-dessus seront systématiquement rejetés.

Article 4 - Engagements du candidat

- La qualité d'auteur du candidat

En participant à ce concours, le photographe s'engage à ne présenter que des photographies dont il est l'unique auteur, ceci excluant l'utilisation de l'Intelligence Artificielle, de telle sorte que l'organisateur ne puisse en aucune façon être inquiété par un tiers et que sa responsabilité ne puisse être mise en cause lors de l'exploitation de la photographie du candidat. Seront ainsi éliminés de la participation au concours, les projets susceptibles de porter atteinte aux droits de tiers (ex : contrefaçon, etc.). En cas de doute, tout moyen de preuve pourra être demandé (fichiers d'origine, RAW ou autres données EXIFS). L'organisateur se réserve le droit d'exclure tout candidat ne fournissant pas une telle preuve.

- Respect de la législation de droit commun

L'organisateur se réserve le droit d'exclure tout candidat, sans avoir à justifier sa décision, s'il estime que le contenu de la photographie peut être considéré comme injurieux, diffamatoire, raciste, xénophobe, négationniste, portant atteinte aux intérêts légitimes des tiers, incitant à la discrimination, à la haine d'une personne ou d'un groupe de personnes en raison de leur origine ou de leur appartenance ou de leur non appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée, portant atteinte à la vie privée, à l'honneur ou à la réputation de tiers, contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs, à caractère pornographique ou pédophile, incitant à commettre un délit, un crime ou un acte de terrorisme ou faisant l'apologie des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité.

- Droit à l'image

Le candidat garantit qu'il détient toutes les autorisations d'exploitation de l'image des personnes ou des biens qui sont l'objet de la photographie.

- Licence de droit d'auteur

Le candidat accorde à l'organisateur, dans le seul cadre de la promotion du Printemps de la photo 2026 et des expositions qui en découleront, une licence de droit d'auteur pour reproduire, représenter et le cas échéant adapter les œuvres du candidat sur tout support et par tout moyen, pour la France et les villes jumelles de la ville de Mably.

Article 5 - Propriété intellectuelle et autres engagements de l'Organisateur

Les photos primées, ainsi que les photos sélectionnées, seront rendues publiques par tous les moyens à la convenance de l'organisateur, dans la limite du seul cadre de l'exposition et de la promotion du Printemps de la photo. Aucune autre utilisation que celles décrites à l'article 4 ne sera faite sans l'accord préalable et écrit du photographe. Aucune autre cession que celles décrites à l'article 4 ne sera réalisée au profit de tiers.

L'organisateur s'engage à indiquer le nom de l'auteur de la photographie en cas de diffusion afin de respecter ses droits moraux. Les supports numériques, fournis par les soins du candidat, seront imprimés afin d'être utilisés dans le cadre du Printemps de la Photo et de la promotion ou de l'information relative au Printemps de la photo. Les tirages exposés seront ensuite la propriété de l'organisateur. Ils ne seront pas envoyés aux auteurs.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable en cas de perte partielle ou totale des données numériques ou de l'annulation de ce concours si les circonstances l'imposaient. La participation à ce concours ne pourrait donner lieu, dans ce cas, à aucune indemnisation, remboursement ou contrepartie financière.

Article 6 - Données à caractère personnel (CNIL)

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, le candidat dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition (pour un motif légitime) aux données collectées le concernant. Pour l'exercer, nous contacter par courrier électronique à l'adresse suivante : photo@ville-mably.fr

Article 7 - Le Jury

- Procédure de sélection des finalistes

Le Jury est composé de professionnels et d'amateurs aux compétences artistiques reconnues, ainsi que de membres de la commission culture de la mairie de Mably. Les décisions du jury seront sans appel, le jury statuant souverainement. La sélection se fera en deux étapes :

1. Sélection des finalistes

Une sélection de 50 finalistes se fera en avril 2026 sur l'ensemble des candidatures reçues et retenues. Les finalistes seront avertis.

2. Catégories et sélection des lauréats

Le concours comporte deux catégories :

- Une catégorie Nationale
- Une catégorie Locale* : 5 photos sur les 50 présélectionnées feront partie de cette catégorie.

Catégorie Nationale : Le jury sélectionnera 3 lauréats parmi les 50 photos présélectionnées dans cette catégorie. Il déterminera souverainement le classement final des photos présentées.

Catégorie Locale : Le jury sélectionnera une photo parmi les 5 présélectionnées de cette catégorie.

*La catégorie locale concerne les candidats dont le code postal figure parmi les codes postaux suivants :

42120, 42123, 42132, 42153, 42155, 42190, 42260, 42300, 42310, 42370, 42430, 42460, 42470, 42590, 42630, 42640, 42720, 42750, 42820, 42840, 71340.

Les candidats « locaux » participent aux deux catégories, mais ne peuvent prétendre qu'à un seul prix. Si un candidat local reçoit un prix national, sa photo sera exclue de la catégorie Locale.

Aucun autre classement ne sera effectué ou publié.

Le palmarès sera annoncé en **mai 2026**. Les résultats seront publiés sur le site internet de la ville de Mably. Il est rappelé qu'un participant est identifié par les coordonnées qu'il aura lui-même données lors de son inscription. En cas de contestation, seuls les listes de l'organisateur feront foi.

Article 8 - Dotation du concours

Le concours est doté comme suit :

1^{er} Prix national : 300 €

2^e Prix national : 200 €

3^e Prix national : 100 €

Prix local : 100 €

Les prix seront remis aux lauréats par virement après le palmarès. Un IBAN sera demandé aux lauréats. Dans l'hypothèse où le gagnant renoncerait, pour quelque raison que ce soit, au bénéfice de tout ou partie de la dotation gagnée dans les conditions décrites dans le présent règlement, celui-ci perdrait le bénéfice complet de ladite dotation et ne pourrait prétendre à une quelconque indemnisation, contrepartie ou remboursement.

Article 9 – Responsabilité

Internet n'étant pas un réseau sécurisé, l'organisateur ne saurait être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le terminal du système des participants au concours et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via les sites www.ville-mably.fr et www.mably.icitoyen.fr. L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement de son réseau Internet, notamment dû à des actes de malveillance externe qui empêcheraient le bon déroulement du concours. L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leur équipement informatique et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle. En outre, sa responsabilité ne pourrait en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique. L'organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du concours du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau. L'organisateur se réserve la possibilité, à tout moment, et notamment pour des raisons techniques de mise à jour et de maintenance, d'interrompre l'accès au site de l'Organisateur et au jeu qu'il contient.

Article 10 - Acceptation du règlement

Le règlement sera visible sur le site internet de la ville de Mably. Le fait de concourir et d'envoyer une photo oblige le candidat à se conformer au présent règlement, à l'accepter dans son intégralité et à s'interdire toute réclamation. En cas de nécessité, les organisateurs se réservent le droit de modifier le présent règlement, et d'en informer les candidats dont les dossiers auront déjà été reçus au moment de ce changement.